

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 7

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au bureau du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 juin 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20230704.05

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISPENSE
DE COURS DE SKATE SUR LES SKATES-PARKS DE SCIEZ ET D'ANTHY-SUR-LEMAN**

Exposé :

Fatima BOURGEOIS, Présidente du SISAM expose que Monsieur Nicolas DROZ, moniteur éducateur sportif propose au SISAM d'encadrer des cours de skateboard sur les skate-parks de Sciez et d'Anthy sur Léman. Ce moniteur professionnel souhaite proposer aux enfants du territoire du SISAM des cours de skateboard sur les deux sites. Dans le cadre de sa compétence, le SISAM peut mettre à sa disposition une partie des sites afin que ce dernier dispense des cours hebdomadaires de skate-board dans l'enceinte des skate-parks situés à SCIEZ et à Anthy-sur-Léman durant les périodes scolaires et des stages durant les vacances scolaires. En contrepartie, Nicolas DROZ s'acquittera d'une redevance évaluée à 100 euros par an.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les skate-parks de Sciez et Anthy-sur-Léman, acceptent sa durée établie à une année renouvelable, et valident le montant de la redevance établi à 100 euros par an. Les élus du Conseil Syndical autorisent la présidente à signer de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOURGEOIS.


